

Vélo Club Orbe

CONVENTION D'ADHESION

à l'école de vélo de route et de l'école de VTT

Elève :

Adresse :

E-mail :

Tél. portable :

Date de naissance :

Responsable de l'école de vélo:

.....

.....

.....

Responsable de l'école de VTT:

.....

.....

.....

Organisation

L'initiation et la formation des jeunes au sport cycliste est depuis plusieurs années l'un des objectifs prioritaires du Vélo Club Orbe.

Le but est:

- De transmettre le plaisir du cyclisme.
- Motiver et encourager les jeunes cyclistes.
- Encadrer les entraînements avec des moniteurs J+S
- Transmettre des connaissances de conduite et technique.
- Enseigner la mécanique et connaissance des matériaux.
- Enseigner des aspects de la gestion des efforts et de la nutrition sportive.
- Enseigner les tactiques des courses.

Avec comme valeurs principales:

- la sécurité et la santé
- la camaraderie et l'esprit sportif
- le respect d'une éthique sportive (COOL & CLEAN)

Le Vélo Club Orbe offre aux jeunes un encadrement humain et technique qualifié, leur permettant de découvrir le cyclisme de manière positive et dans de bonnes conditions. La réussite de cet objectif nécessite la participation des jeunes et de leurs parents. Le règlement suivant a comme but de spécifier les points importantes telles que la sécurité, l'équipement, les responsabilités et les assurances.

Règlement

Généralités

- § 1 L'école de vélo et l'école de VTT sont ouvertes aux garçons et aux filles des âges :
- Ecole de vélo : de 12 à 18 ans, ce qui correspond aux catégories écoliers (12-14 ans), cadets (15-16 ans) et juniors (17-18 ans)
 - Ecole de VTT: de 10 à 15 ans
- § 2 Pour des raisons de sécurité et d'organisation l'apprentissage du vélo exige une certaine discipline. Le non respect du présent règlement, ainsi que des manquements graves ou répétés aux consignes données par les responsables peuvent entraîner l'exclusion de l'école pour le participant concerné.
- § 3 Porteur des couleurs de son club, l'élève aura toujours envers les autres (coureurs, entraîneurs, adversaires, officiels etc....) une attitude respectueuse et polie.

Dates et horaires

- § 4 Les entraînements ont lieu du printemps à l'automne, sauf lors des vacances scolaires et des jours fériés. Les dates précises du début et de la fin de saison sont communiquées par les responsables. Le lieu de départ et de retour des entraînements est généralement le parking de la Piscine d'Orbe. Le responsable peut modifier le RDV qu'il mentionne durant l'entraînement précédent. Nous insistons sur le respect de la ponctualité, afin que l'entraînement puisse débuter à l'heure.
- § 5 En cas d'empêchement les participants sont priés d'informer le responsable de l'entraînement.
- § 6 En cas de météo trop défavorable, les participants s'informeront auprès des responsables pour savoir si l'entraînement a lieu ou non.

Matériel

- § 7 Le port du **casque** est obligatoire.
- § 8 Le vélo doit être en parfait état, avec des freins correctement réglés. Il sera équipé conformément à la LCR (Loi sur la circulation routière) et doté d'une vignette valable pour l'année en cours (=assurance RC).

* Point spécifique pour l'école de vélo:

Les braquets des vélos de route sont limités aux valeurs maximales suivantes:

- écoliers = 52 x 18
- cadets = 52 x 16
- juniors = 52 x 14

- § 9 L'équipement comprendra également une chambre à air de rechange, une pompe et une gourde.
- § 10 Prévoir des vêtements adaptés à la pratique du vélo. Il est recommandé de porter de gants de vélo et d'amener un coupe-vent sous conditions de météo.
- § 11 Prévoir suffisamment de boisson et barres énergétiques.

Sécurité et santé

- § 12 Les participants respectent le code de la route et doivent impérativement suivre les consignes de sécurité données par les responsables.
- § 13 Chaque participant doit porter sur lui une carte mentionnant son nom et le(s) numéro(s) de téléphone à contacter en cas d'urgence.
- § 14 Les responsables doivent être préalablement avertis de problèmes de santé éventuels des participants (maladie respiratoire ou cardiovasculaire, asthme, allergie, etc.) afin de pouvoir en tenir compte.
- § 15 Toute forme de dopage est strictement interdite.

Assurances et responsabilités

- § 16 Assurance responsabilité civile circulation: couverte par la vignette vélo du participant. La conclusion d'une [couverture CASCO](#) pour le vélo est recommandée.
- § 17 Assurance accidents: chaque participant doit être personnellement assuré contre les accidents.
- § 18 Le vélo club décline toute responsabilité en cas de dommage ou de vol pouvant survenir durant les activités de l'école de vélo ou de VTT (entraînements, courses, déplacements aux courses). Chaque participant est proprement responsable de son vélo.
- § 19 La pratique du vélo porte certains risques qui ne peuvent pas totalement être exclu par l'encadrement. L'encadrement de l'école du vélo et du VTT assure les meilleures conditions de sécurité. Dans cette mesure le vélo club décline toute responsabilité en cas d'accident suivi par blessures, invalidité ou décès de l'accidenté.**

Ecolages

- § 20 Ecole de vélo: écolage et participation aux frais de 2 x 50.- par an

§ 21 Au terme de chaque année, chaque élève remet 1 liste (à télécharger sur www.vcorbe.ch) avec ses résultats, et frais d'inscriptions. Il annoncera également ses participations à des camps d'entraînement.

§ 22 En fonction des capacités financières, le VC Orbe participera à la prise en charge des ses frais.

- Licence Swiss-cycling
- Inscriptions aux courses
- Coûts des camps d'entraînements

Déplacements aux courses

§ 23 Certains déplacements collectifs lors de participations à des courses ou des camps d'entraînement pourront être effectués au moyen du bus de l'école. Les autres déplacements sont à organiser par les parents des participants.

Engagement

Nous confirmons avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et l'accepter dans son intégralité

Participant(e) à l'école de vélo:

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Adresse complète: _____

Date/Signature: _____

Parent ou représentant légal :

Nom: _____

Prénom: _____

Date/Signature: _____

Convention approuvée en assemblée générale le 8 déc. 2007, à Agiez